



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 12 AVRIL 2024

Numéro de la délibération
2^{ème} délibération

Objet : Examen et vote du Compte Financier Unique (CFU)

Convocation faite le
27 mars 2024

Membres
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 15 avril 2024

SAINTE-ANNE,
Le 15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vendredi douze du mois d'avril 2024 à dix-huit heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Présents (24) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Lucien KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN, M. Hugues CHATEAUBON, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Patrick SOLVET, Mme Mariane GRANDISSON, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, Mme Ketty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

Absents(11) :

- Représentés(08) : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Eric LATCHOUMANIN), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN), M. Daniel BOUCAUD (représenté par Mme Nicole BAZZOLI), Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN (représenté par M. Miguel TROUPÉ), Mme Liliane MALACQUIS (représenté par Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL), Mme Valérie HUGUES (représenté par M. Georges COUPPE DE K/MARTIN), Mme Sylvia LAPTES (représenté par Mme Lydia FARO épouse COURIOL), M. Bruno DESIRÉE (représenté par M. Marcel KANDASAMY).

- Excusés (02): M. Christian BAPTISTE, M. Patrick GALAS.
- Absente non représentée, non excusée (01): Mme Maude GEOFFROY.

 Secrétaire de séance : M. Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-14 ;

Vu la loi de finance du 29 décembre 2023 pour 2024 et notamment l'article 205

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 du 26 mai 2021 portant expérimentation du référentiel M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 6 du 29 mars 2023 portant vote du budget primitif 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

		DEPENSES (A)	RECETTES (B)	SOLDE D'EXECUTION (B)-(A)
FONCTIONNEMENT	BUDGET	46 588 962	46 588 962	
	EXECUTION	35 510 717	44 018 861	8 508 145
	REPORT N-1	0	5 325 922	5 325 922
	RESTES A REALISER	1 301 905	554 395	-747 509
INVESTISSEMENT	BUDGET	20 036 590	20 036 590	
	EXECUTION	9 385 567	9 776 922	391 356
	REPORT N-1	3 305 049	0	-3 305 049
	RESTES A REALISER	6 059 937	2 022 998	-4 036 939
TOTAL	TOTAL D'EXECUTION	44 896 283	53 795 784	8 899 500
	TOTAL BRUT (EXECUTION + REPORT)	48 201 332	59 121 705	10 920 374
	TOTAL NET CUMULE (BRUT+RAR)	55 563 173	61 699 099	6 135 926

Considérant que l'article 205 de la LF 2024 prévoit qu'à partir de l'exercice 2024 que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisé entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que pour le vote, le maire doit quitter la séance et que l'assemblée a alors été présidée par Monsieur Lucien GALVANI, 1^{er} adjoint au maire ;

Sous la présidence de Monsieur Lucien GALVANI, 1^{er} adjoint au maire ;

DÉCIDE :

A la majorité :

VOTANTS : 31

POUR : 29

ABSTENTIONS : 02 (Monsieur Patrick SOLVET et Madame Jeannette COURIOL).

Article 1 : d'approuver le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Sainte-Anne.

Article 2 : d'approuver les résultats définitifs tels que résumés ci –dessus.

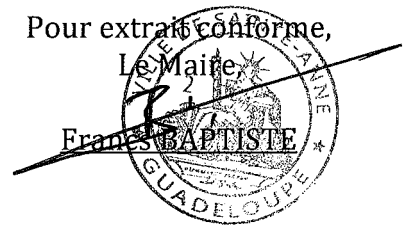
Article 3 : d'approuver l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier unique.

Article 4 : de donner pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Francis BAPTISTE



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*